



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra



LA BRIGUE

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-05-41

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 43,
entre les PR 1+450 et 2+350 et VC adjacentes, sur le territoire de la commune de LA BRIGUE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de La Brigue,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent N° 2024-10-69 en date du 24 octobre 2024 réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 43 ;

Vu l'avis de la commune de La Brigue ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre les travaux de réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 43 entre les PR 1+450 et 2+350 et VC adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du mardi 26 mai 2026, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 5 juin 2026 à 5 h 00, **en semaine**, 4 nuits consécutives sur la période, **de 22 h 00 à 5 h 00**, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 1+450 et 2+350 et la rue Saint Vincent Ferrier (VC) adjacente, pourront effectuer selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

RD 43 : Circulation interdite

Aucune déviation mise en place pendant les périodes de fermeture.

Rue Saint Vincent Ferrier (VC) : neutralisation au débouché sur la RD 43

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, des services d'incendie et de secours, ainsi que de ceux du personnel soignant terminant leur service, dans les meilleurs délais.

B) PIETONS

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

La chaussée sera restituée à la circulation, sur chaussée dégradée et marquage altéré :

- Chaque jour de 5 h 00 à 22 h 00
- En fin de semaine du vendredi à 5 h 00 jusqu'au lundi à 22 h 00

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- stationnement interdits à tous les véhicules ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise **EUROVIA PACA** chargée des travaux et définie par l'autorisation de travaux spécifiques. Sous le contrôle de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra et des services techniques de la mairie de La Brigue, chacun en ce qui les concerne.

Des panneaux d'information seront mis en place à l'intention des usagers, par les intervenants, au moins deux jours ouvrés avant le début des interruptions de circulation prévues à l'article 1 du présent arrêté.

De plus, au moins 48 h avant le début des travaux prévus à l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise précitée devra communiquer les éléments (dates et heures de début et de fin) à l'ARD, au CIGT et à la commune ; ces informations seront transmises par messagerie électronique, aux destinataires suivants :

- ARD MRB : e-mail : ngasiglia@departement06.fr ;
- Commune de La Brigue ; e-mail : mairie@labrigue.fr ;
- CIGT : e-mail : cigt@departement06.fr.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de La Brigue, pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) affiché et publié dans la commune de La Brigue ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de La Brigue,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- l'entreprise **EUROVIA PACA** – 103 Bd Jean Luciano – 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; M. Aurelien RIGAUD e-mail : aurelien.rigaux@eurovia.com; tél : 06.09.97.54.25. e-mail : nice@eurovia.com;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme le maire de la commune de Tende,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr ;
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Transport TRANSDEV des Alpes Maritimes- Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- DRIT/ARD - MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr, mpiana@departement06.fr;
- DRIT/ CE TENDE-BREIL: ngasiglia@departement06.fr; Tel 06.64.05.24.95, sbenhebbal@departement06.fr, jfgastaud@departement06.fr;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr; et saubert@departement06.fr;

La Brigue, le 12 mai 2026

Le maire



José PASTORELLI
Maire de la Brigue

Joseph PASTORELLI

Nice, le 12 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport

Sylvain GLAUSSERAND